

Service Pénitentiaire

Prison de Ruhengeri



Nom : NYARUKIRA

Origine : Munanza

Chefferie : Muberu

Territoire : Ruhengeri

Profession : Contracté

N° du R.E. : 5358

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 19-7-51

Condamné le : 19-7-51 à 15 jours S.P.P. + 50 frs Am. ou 10 jours S.P.S. ou 21 frs F.I. ou 4 j. c.P.C.

1/4 de peine :

Sorti le : 3-8-51, 15-8-51 ou 17-8-51

Transféré le :

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,
P.O. Tuvah

Zeiterfolge der Freunde
 Gebrauche der Bücher
 ...

1875 ...

Nom. Anstalt Rhein ...

Genannte ...

Chiffre ...

...

8-10
 8-12
 8-14

...

...

REQUISITION

A FIN D'EMPRISONNEMENT

TRIBUNAL de police de Ruhengeri

Reg. du M.P. N°

Reg. du rôle. N°

224 / P /L'officier du Ministère Public près le Tribunal de police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 143 et 146 du décret du 11 juillet 1923;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé YCARUKA fils de Shigari
 et de Uyirandorena - Colline Musongu, sous chef Kabe
 par Chef Kamari - Territoire de Ruhengeri
 condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 19 194 7 devenu irrévocable le 19-7 194 7.

à 15 jours S.P. + 50 frs. Amende (délai 15 j.) ou 10 j. S.P.

du chef + 21 fr. frais (délai 15 j.) ou 4 j. C.P.C.

du chef d'abandon de travail.

Ruhengeri

le

194 7.

L'Officier du ministère Public,

FOCHET M.